



LIVRET DEMARCHEUR

CAMPAGNE TAXE D'APPRENTISSAGE 2023

Cher(e) camarade,

Voici ton dossier de relance pour cette nouvelle campagne.

Les courriers et mails aux entreprises et aux ingénieurs ECAM ont été expédiés.

Bonne lecture et bon courage !

Avec nos sincères remerciements,

Pour toute question ou problème :

François-Régis PRINCE, Animateur Pôle Taxe d'Apprentissage AIE : 06 21 69 35 65 –

fr.email@yahoo.fr . Il convient de m'appeler en priorité car c'est en partie mon rôle d'être votre interlocuteur

Manuel MAGGIORE, Responsable Relations Ecole–Entreprises : 04 72 77 06 44 -

manuel.maggiore@ecam.fr

1. INTRODUCTION : ENJEU, OBJECTIFS ET MODALITES DE COLLECTE POUR 2023

La collecte de l'année 2022 a été bonne mais les nouvelles modalités mises en place par l'état amènent quelques incertitudes.

Ce qu'il faut retenir :

1. La collecte concerne toujours le solde non affecté correspondant à 13 % des 0,68 % de la masse salariale attribuée globalement pour la taxe (environ 0,09 % de cette masse salariale). Cela est donc inchangé
2. Les entreprises doivent déclarer et payer le solde de la taxe d'apprentissage, au titre de l'année 2022, auprès de l'Urssaf et de la MSA le 5 ou le 15 mai 2023 (DSN d'avril).
3. L'Etat a mis en place un portail unique SOLTéA accessible aux entreprises et aux écoles (voir la présentation). Ce portail permet de flécher l'attribution des versements en pourcentage du nominal déclaré par les entreprises.
4. Les écoles n'ont aucune visibilité sur les sommes qui lui sont allouées par les entreprises. Ce n'est qu'au moment des versements que les écoles (15/07, 15/09 et 15/10) que les écoles connaissent leurs contributeurs.

L'enjeu est majeur pour l'ECAM et ta contribution est déterminante.

Ton objectif est de bien comprendre le circuit de décision du versement de la taxe et de faire en sorte que celle-ci soit versée à l'école. Les fiches entreprises te donnent de plus les versements des années précédentes et te permettent ainsi de vérifier la cohérence du discours qui te sera tenu.

Tu as des entreprises dans lesquelles travaillent des ECAM aussi n'hésite pas à les contacter pour les sensibiliser. Il se peut cependant que les informations ne soient pas à jour aussi nous comptons sur toi pour les réactualiser.

Sont assujetties à la taxe d'apprentissage, les entreprises qui remplissent les conditions suivantes :

1. Avoir au moins 1 salarié,
2. Être domiciliées ou établies en France
3. Être soumises à l'IS (Impôts sur les Sociétés) ou à l'IR (Impôt sur le Revenu) au titre des BIC (Bénéfices Industriels et Commerciaux).

Ne sont pas assujettis à la Taxe d'apprentissage :

4. Les associations loi 1901 non passibles de l'impôt sur les sociétés,
5. L'État et les collectivités locales, les Établissements publics,
6. Les sociétés et autres personnes morales ayant pour objet exclusif les divers ordres d'enseignement
7. Les personnes imposées au titre des bénéficiaires non commerciaux

2. CONTENU DU DOSSIER

L'ECAM reconduit cette année la mise à disposition d'une interface web en lien direct avec la base de données Pégase de l'école et tu disposeras des fiches entreprises qui te sont attribuées ; tu pourras les consulter et les modifier directement.

Tu as accès à cette interface via un lien web, un login et un mot de passe

Tu recevras donc cette année par mail le lien vers ce livret avec les informations utiles suivantes :

1. Le lien de connexion au logiciel PEGASE : <https://relances-taxe.ecam.fr/> avec ton login et ton mot de passe (envoyés à chacun par mail) qui te permettra :
 - De disposer de quelques liens utiles dans la page d'accueil (y compris le site de l'association dans lequel il y a des documents dans l'onglet « 2023 »)
 - D'avoir accès à l'ensemble de tes fiches entreprises,
 - D'ouvrir chaque fiche, la modifier en remplissant les champs autorisés, la sauvegarder et cela autant de fois que nécessaire

NB : il te faudra valider et éventuellement modifier le contenu des commentaires que tu auras mis quand tu auras terminé ce travail de relance pour ne renvoyer dans le logiciel PEGASE que de l'information utile.

2. Le tutoriel pour pouvoir utiliser l'outil (très simple)

<https://drive.google.com/file/d/1OBXgR9hcmluf074rIr6XEeZADOMzZgMr/view?usp=sharing>

3. Les liens vers quelques sites utiles (se connecter sur le menu « accueil » pour les voir)
 - Association

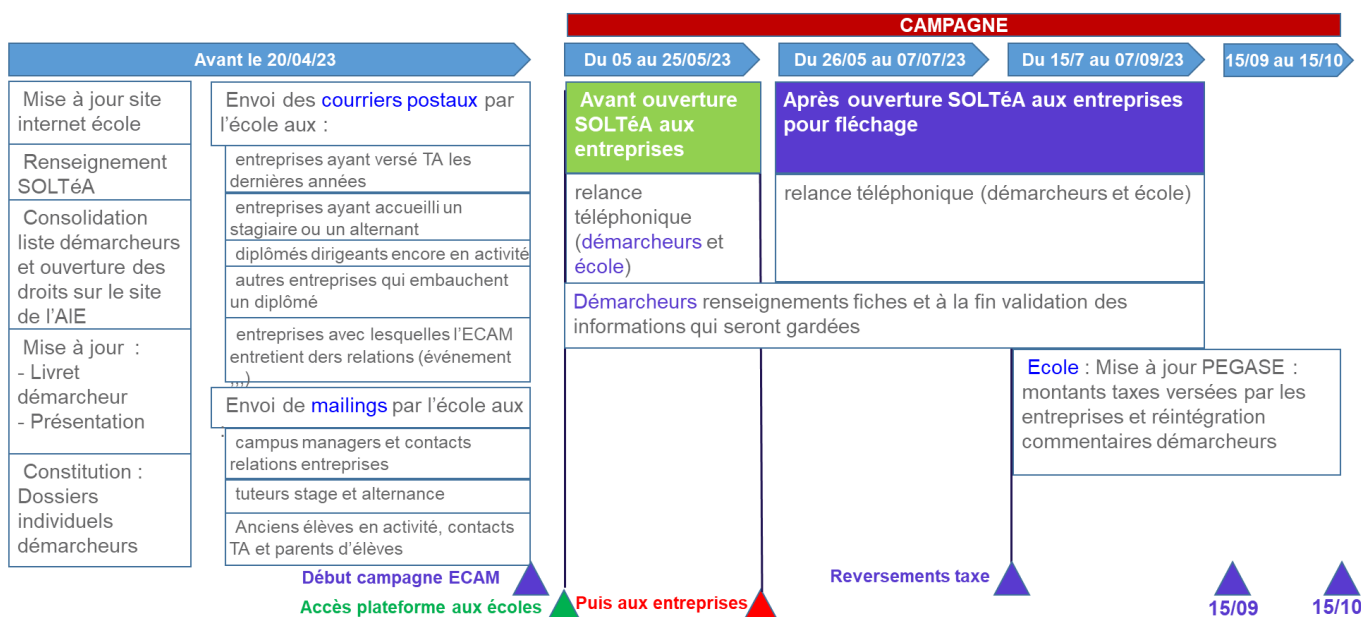
- Plaquette taxe 2023
- Site web de l'école

4. Quelques informations complémentaires :

- Des informations générales concernant la réglementation régissant la Taxe
- Un exemple de fiche organisme du logiciel PEGASE
- Des consignes et aides pour la relance

5. La Liste des camarades participant à cette campagne sous format PDF.

3. CALENDRIER DE CAMPAGNE



4. FICHE RENSEIGNEMENTS

4.1. Exemple de fiche avec accès PEGASE

La fiche donne des informations sur l'entreprise mais il peut y avoir des imprécisions, erreurs, omissions dans la mesure où le travail de mise à jour est très difficile ; tu en es un des rouages et il faut savoir que l'ECAM fait vivre ce fichier au jour le jour !

Seuls certains champs sont accessibles, ceux que tu peux modifier :

- 1) Cocher si nécessaire une des cases : société fermée / société non soumise à TA
- 2) Si la société n'est plus à démarcher, cocher la case et expliquer dans le champ juste au-dessous les raisons
- 3) Mettre les commentaires dans le champ commentaire
- 4) Si nouveau contact, cliquer sur l'icône « Ajouter un nouveau contact », remplir les champs et sauvegarder

Ne pas oublier de sauvegarder après (clique sur le bouton dédié en haut ou en bas de la page)

relances-taxe.ecam.fr/Organisme/TaxeApprentissage

Campagne TA

Recherche

Accueil

Liste des entreprises

Campagne Taxe d'apprentissage 2022

DECATHLON
150 Route DES PAPILLONS
74400 CHAMONIX MONT BLANC
FRANCE

Numéro : 38575
Secteur d'activité :
Téléphone :

Société fermée/liquidée (inactive)

Société non soumise à la taxe d'apprentissage

relances-taxe.ecam.fr/Organisme/TaxeApprentissage

Campagne TA

Recherche

Accueil

Liste des entreprises

Déconnexion

Campagne Taxe d'apprentissage 2022

DECATHLON
150 Route DES PAPILLONS
74400 CHAMONIX MONT BLANC
FRANCE

Numéro : 38575
Secteur d'activité :
Téléphone :

Groupe : #DECATHLON
SIRET : 30613890003787
Taille de l'entreprise : ETI
Effectifs : Inconnu

Société fermée/liquidée (inactive)

Société non soumise à la taxe d'apprentissage

Démarchage TA :0

Ne plus démarcher : Si oui : raison :

Commentaires démarcheur : (intention de verser à l'ECAM, infos sur la politique de versement,...)

Notes des campagnes précédentes

Versements TA :

Versements Taxe Etablissement		Versements Taxe Groupe	
Année	Montant en €	Année	Montant en €
		0	
		0	

Ajouter un nouveau contact ×

Nom:

Prénom:

Fonction:

Promo:

Telephone

Mail

5. CONTACT DES ENTREPRISES

5.1. Modus operandi pour l'accès aux fiches entreprises

Les fiches qui te sont attribuées sont celles dans lesquelles il y a un ou plusieurs anciens. Dedans il y a différents types de contacts :

- Ceux qui sont dans le circuit de décision du versement de la taxe,
- Ceux qui sont des anciens ECAM

Considère qu'il ne faut pas hésiter à utiliser ces différentes voies pour sensibiliser et obtenir le versement de la taxe pour l'ECAM.

Si les informations sur les fiches sont insuffisantes, ce qui peut arriver, n'hésite pas à utiliser internet ; nous mettons à disposition sur l'annuaire de l'ECAM (AIE) quelques liens utiles comme cela a été dit ci-dessus.

NB important : les fiches extraites de Pégase ne font ressortir que les coordonnées professionnelles des diplômés. Il ne faut pas reporter un n° de téléphone personnel du diplômé vu dans l'annuaire de l'association.

5.2. Utilisation de l'annuaire des anciens ECAM : AIE

5.2.1. Annuaire AIE

Chacun a accès à l'annuaire pour la durée de la campagne (cotisant ou pas cotisant). :

<https://www.ecam-alumni.fr/fr/espace-prive>

Pour mémoire PEGASE, outil de CRM à partir duquel sont extraites les fiches de relance que tu reçois et l'annuaire de l'AIE sont distincts mais synchronisés ; cependant il peut bien sûr y avoir des écarts entre la photo (fiche extraite de PEGASE à l'instant « t ») et les dernières informations à jour, aussi nous te recommandons de toujours te référer à l'annuaire en cas de difficultés pour joindre un ancien.

5.2.2. Groupe Taxe Apprentissage

Cet accès te permet de rejoindre le groupe spécifique « Equipe Taxe d'apprentissage » dans lequel tu auras à ta disposition quelques fonctionnalités pour te faciliter le travail. La photo du site entourant ces fonctionnalités



6. CONSIGNES POUR LES RELANCES TELEPHONIQUES

6.1. Types de correspondants

Si ton correspondant est un Ancien :

- lui demander la chaîne décisionnelle pour l'affectation de la T.A. dans son Entreprise,
- vérifier avec lui la liste des Anciens travaillant dans son Entreprise,

Si ton correspondant n'est pas un ancien :

- Vérifier le nom du décisionnaire pour la Taxe d'apprentissage dans l'entreprise
- Lui « vendre » l'ECAM LaSalle en utilisant les informations de la plaquette « Taxe d'apprentissage » ou le site internet de l'Ecole.

6.2. Situations

- **Ton correspondant a du mal à répondre à tes questions, tu sens qu'il risque d'être agacé,** demande-lui de rechercher "tranquillement" et de te répondre plus tard par téléphone ou par e-mail (quitte à le relancer si ça ne vient pas).
- **« Je verse déjà ! » :** La plupart des « Anciens », décideurs dans leur Entreprise, sont favorables aux versements en faveur de l'Ecole. Beaucoup pensent qu'ils le font, donc qu'il est inutile de les relancer et vous diront qu'ils ont autre chose à faire. Dont acte ! Sauf que certains sont étonnés quand on leur dit ce que leur Entreprise a versé. Le décideur donne des instructions au Service Comptabilité de son Entreprise ou à un Expert-comptable externe qui peut, éventuellement, interpréter « à sa façon » les instructions. Tout en restant poli et convivial, le Démarcheur doit donc essayer de faire passer le message que les versements effectués ne sont pas forcément à la hauteur de ce que pense le Décideur.
- **Nouvelle entreprise potentiellement verseuse :** si tu connais une entreprise que tu penses pouvoir amener à verser de la TA à l'ECAM : Contacte François-Régis Prince pour savoir si cette entreprise n'est pas déjà démarchée :
 - o Si oui on te communiquera le nom du Démarcheur en charge de cette entreprise et tu verras lui comment intervenir dans l'entreprise (soit lui, soit toi).
 - o Si non : tu pourras démarcher cette entreprise, rédiger une fiche, sur un document Word vierge, avec les indications nécessaires et indiquer Mr. ou Mme Untel, sa fonction, connaissance de (ton nom, ta promo)
- **Fiches « Ne pas démarcher » :** Pour des raisons comptables les fiches ne peuvent être supprimées du Fichier. Dans le temps, des entreprises ferment, des entreprises qui versaient ne versent plus (par ex: l'Ancien qui faisait verser n'est plus là)... Si une Entreprise vous paraît n'avoir aucun intérêt à être démarchée, cochez « ne pas démarcher » sur la fiche en indiquant la raison dans le champ dédié. Elle ne sera plus distribuée à l'avenir. Il n'y a que le Démarcheur, qui a le contact avec l'entreprise, qui puisse le faire. L'équipe TA ne peut vérifier les milliers de fiches du fichier.

NB : Certaines fiches qui avaient été catégorisées « Ne pas démarcher » peuvent être réactivées suite à un nouvel élément : par exemple, un apprenti vient d'intégrer cette entreprise. La décision de ne pas verser à l'ECAM peut évoluer.

- **Répartition entreprises & démarcheurs :** Certains Démarcheurs peuvent être affectés à une population particulière. Hormis ces cas, la répartition des fiches aux Démarcheurs est aléatoire. En particulier nous ne prenons en compte aucun aspect géographique. Deux points sont respectés (sauf exception) :
 - o Renvoi au Démarcheur des fiches traitées par lui l'année précédente. Si des fiches sont sorties du circuit on lui en envoie d'autres en remplacement.
 - o Envoi à un même Démarcheur de toutes les fiches d'un Groupe.

NB : Il est évident qu'un Démarcheur qui souhaite traiter une Entreprise ou un Groupe (parce qu'il y connaît des gens capables d'influer sur le versement de la TA) se verra attribuer les fiches correspondantes à condition que la demande soit faite à temps.

- **Ingénieurs ECAM issus de l'Alternance**

Les Ingénieurs ECAM issus des formations par alternance de l'ECAM LaSalle sont intégrés dans notre fichier. Pour rappel, on compte aujourd'hui trois formations d'ingénieur par alternance :

- La formation d'ingénieur ECAM spécialité Génie industriel et Mécanique en partenariat avec l'ITII de Lyon : GIM
- La formation d'ingénieur ECAM spécialité Energie (exploitation et maintenance) en partenariat avec l'ITII de Lyon : EEM
- La formation d'ingénieur ECAM spécialité BOIS en partenariat avec la MFR Cormaranche

A l'issue de leur formation ce sont TOUS des ingénieurs ECAM. Sur les fiches-entreprises vous les trouverez, dans la rubrique « Contacts », avec la mention « Ancien élève-ISP-MMP (ou GIM ou EEM ou Bois) ».

- **Stages et Alternance**

Lorsqu'une Entreprise emploie, ou a employé après le 1er janvier 2020, un Stagiaire ou un Alternant venant de l'ECAM l'information est portée sur la fiche-entreprise. C'est un argument important pour notre démarchage.

7. APRES LES RELANCES

7.1. Mise à jour des fiches entreprises

Celle-ci est automatique sur l'interface mais comme cela a été dit il ne faut garder que l'information utile qui sera exploitée pour la campagne suivante.

7.2. Fiche de synthèse

Cette fiche est très importante. Elle permet de noter les remarques des Démarcheurs et d'effectuer des statistiques. Remplis bien tous les cadres. N'y porte pas d'informations sur des Entreprises ou des Groupes. A renvoyer à : FR Prince, fr.email@yahoo.fr

Merci et bon courage !